

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2019-372

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail	
et de l'emploi	
75-2019-09-19-007 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne	
- OUIHELP (Modif) (2 pages)	Page 3
75-2019-09-19-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
GARCIA Manuel (1 page)	Page 6
75-2019-09-18-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
LE CALLONNEC Maeva (les jupes de Maeva) (1 page)	Page 8
75-2019-09-18-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
MAZARI Lyla (1 page)	Page 10
75-2019-09-18-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
MOULAHCENE Malika (1 page)	Page 12
75-2019-09-19-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
OBAMA Yvonne (1 page)	Page 14
75-2019-09-19-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
OUIHELP (2 pages)	Page 16
75-2019-09-19-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
TARDY Isabelle (1 page)	Page 19
75-2019-09-19-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
TURNER Nancy (1 page)	Page 21
Préfecture de Police	
75-2019-10-18-026 - LISTE ADMISSION du CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET	
SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE	
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN	
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : «	
ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR	
» QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE » (1 page)	Page 23

75-2019-09-19-007

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne - OUIHELP (Modif)



PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP817947161

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 26/05/2016 accordé à l'organisme OUIHELP;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 19 juin 2019, par Monsieur Pierre-Emmanuel BERCEGEAY en qualité de Président ;

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme OUIHELP, dont l'établissement principal est situé 108 rue Blomet 75015 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 mai 2016 porte également, à compter du 19 septembre 2019, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

et par délégation de la directrice régionale de la Directe d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

La responsable de service

F. de Monredo

75-2019-09-19-009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GARCIA Manuel

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810820779 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 septembre 2019 par Monsieur GARCIA Manuel, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme GARCIA Manuel dont le siège social est situé 10, rue de l'Arrivée 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810820779 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

75-2019-09-18-009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LE CALLONNEC Maeva (les jupes de Maeva)

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 853139210 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 août 2019 par Madame LE CALLONNEC Maeva, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Les jupes de Maeva » dont le siège social est situé 25, rue de Maubeuge 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853139210 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

75-2019-09-18-011

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MAZARI Lyla

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 852821388 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 août 2019 par Mademoiselle MAZARI Lyla, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Lylas Mazari Services » dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 852821388 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

75-2019-09-18-010

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -MOULAHCENE Malika

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 848264784 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 août 2019 par Madame MOULAHCENE Malika, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOULAHCENE Malika dont le siège social est situé 32, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848264784 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

75-2019-09-19-010

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - OBAMA Yvonne

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 853168268 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 septembre 2019 par Madame OBAMA Yvonne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OBAMA Yvonne dont le siège social est situé 1, quai de Seine 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853168268 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Difectrice Adjointe

75-2019-09-19-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - OUIHELP



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP817947161

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 19 juin 2019 par Monsieur Pierre-Emmanuel BERCEGEAY en qualité de Président, pour l'organisme OUIHELP dont l'établissement principal est situé 108 rue Blomet 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP817947161 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (06, 13, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 44, 49, 59, 64, 67, 69, 72, 75, 76, 78, 83, 84, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

et par délégation de la directrice régionale de la

Directe d'Ile-de-France,

Par subdélégation, La responsable de service

F. de Mo

75-2019-09-19-011

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TARDY Isabelle

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 853590958 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 septembre 2019 par Madame TARDY Isabelle, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme TARDY Isabelle dont le siège social est situé 73, rue Labrouste 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853590958 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

75-2019-09-19-008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TURNER Nancy

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 842556649 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 août 2019 par Mademoiselle TURNER Nancy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TURNER Nancy dont le siège social est situé 15, passage Vallet 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842556649 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode mandataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Préfecture de Police

75-2019-10-18-026

LISTE ADMISSION du CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ: « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »
QUALIFICATION: « MAGASINIER AUTOMOBILE »



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »

QUALIFICATION: « MAGASINIER AUTOMOBILE »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LANOY	RENAUD

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LARCHER	JEAN-PIERRE
2 ^{ème}	GAILLIÈGUE	FRANCK

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Prefecture de Police – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr – mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr